

15ème législature

Question N° : 1207	De M. Christophe Jerretie (La République en Marche - Corrèze)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Solidarités et santé
Rubrique > professions de santé	Tête d'analyse > Numerus clausus ophtalmologie	Analyse > Numerus clausus ophtalmologie.
Question publiée au JO le : 19/09/2017 Réponse publiée au JO le : 17/10/2017 page : 5010		

Texte de la question

M. Christophe Jerretie attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la question des délais d'attente pour l'obtention d'un rendez-vous auprès d'un ophtalmologiste. La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé permet aux orthoptistes exerçant dans des cabinets de médecins ophtalmologistes de réaliser le bilan visuel d'un patient pour des lunettes afin de réduire les délais d'attente pour un rendez-vous, qui varient de 60 à 111 jours en moyenne, hors urgence médicale. Ces délais sont de 6 mois à 1 an dans les départements de l'ancienne région Limousin. C'est une avancée certaine. Malgré tout, les délais d'attente restent excessivement longs pour deux raisons : d'une part, le vieillissement de la population entraîne un accroissement des besoins de traitement des maladies oculaires liées à l'âge (DMLA, glaucome, cataracte, rétinopathie diabétique...) ; d'autre part, le nombre d'ophtalmologistes diminue continuellement : les postes d'ophtalmologie ouverts aux étudiants en médecine sont limités à 141 par an sur toute la France, alors que 250 à 300 ophtalmologistes partent à la retraite chaque année. Le non-remplacement d'un ophtalmologiste sur deux entraîne mécaniquement une situation de pénurie. Aussi, il lui demande d'indiquer si le Gouvernement entend augmenter le *numerus clausus* d'internes en ophtalmologie, aujourd'hui fixé à 150 et si une politique particulière pour les milieux désertés est envisagée.

Texte de la réponse

Le nombre de postes offerts en ophtalmologie à l'issue des épreuves classantes nationales (ECN) de médecine a augmenté de +15 % entre 2012 et 2017 (contre +9 % toutes spécialités confondues). Pour l'année universitaire 2017-2018, l'arrêté du 6 juillet 2017 a fixé ce nombre à 141 postes. Ce volume a été déterminé en lien avec l'Observatoire national de la démographie des professions de santé (ONDPS), qui a émis ses propositions du nombre d'internes à former sur la base de concertations locales menées par ses comités régionaux, afin de prendre en compte les besoins locaux tout en préservant la qualité de la formation. L'ONDPS a ainsi préconisé l'ouverture de 144 postes en ophtalmologie à l'issue des ECN 2017. Dans un contexte où le nombre de postes à ouvrir s'est révélé sensiblement moins important que ce qui avait été prévu, compte-tenu d'un nombre d'étudiants présents aux épreuves inférieur à ce qui était pressenti, il a néanmoins été souhaité de préserver certaines spécialités, dont l'ophtalmologie : c'est pourquoi le nombre de postes a été fixé à 141 postes, soit une diminution de 3 unités par rapport aux propositions de l'ONDPS, afin de s'approcher au plus près des préconisations de l'Observatoire et des demandes des acteurs locaux. En outre, il a été souhaité qu'un effort soit effectué afin de préserver les CHU des régions sous-dotées. Au CHU de Limoges, le nombre de postes ouverts en ophtalmologie est ainsi passé de 2 à 3 postes, conformément aux souhaits du comité régional Nouvelle-Aquitaine de l'ONDPS. Ainsi 12 postes



d'ophtalmologie ont été ouverts dans la région soit un de plus que l'an passé. Par ailleurs, le gouvernement se mobilise pour améliorer l'accessibilité aux soins et l'installation des professionnels dans les zones rurales, notamment au travers du dispositif du contrat d'engagement de service public (CESP), bourse versée aux étudiants en médecine en contrepartie d'une installation dans un territoire manquant de professionnels. Ce dispositif peut bénéficier notamment aux étudiants et internes en médecine souhaitant s'orienter vers l'exercice ambulatoire de l'ophtalmologie. Dans ce cadre, plus de 50 signataires se sont orientés vers un internat d'ophtalmologie depuis 2012. Pour le seul exercice 2017, 12 postes ouverts en ophtalmologie l'ont été sur une liste dédiée aux signataires d'un CESP, ce qui représente le plus fort contingent de postes ouverts hors médecine générale. Enfin, la réalisation des stages en ville au cours de la formation est essentielle pour faire connaître et apprécier l'exercice en cabinet, entre autre dans les territoires manquant de médecins. Dans ce cadre, la réforme des études de médecine mise en œuvre à compter de la rentrée universitaire 2017-2018 prévoit la réalisation de stages en ville dans d'autres spécialités que la médecine générale, et cela concerne, entre autres, l'ophtalmologie. Les internes de cette spécialité pourront réaliser jusqu'à 6 de leurs 12 stages auprès d'un praticien maître de stage des universités agréé en ophtalmologie durant leur formation.